

DEVENIR SAPEUR-POMPIER

Etre pompier, ça consiste en quoi ?

L'engagement en tant que sapeur-pompier ne doit pas être sous-estimé. Une forte motivation revêt une importance capitale. Devenir sapeur-pompier c'est prendre un engagement important qui repose sur le respect de valeurs fondamentales, de droits et de devoirs.

Etre sapeur-pompier, ce n'est pas uniquement éteindre les incendies. Le sapeur-pompier est également appelé à intervenir dans le cadre de travaux de secours techniques, tels que la désincarcération, le dégagement de la voie publique après un accident. Il est aussi actif dans le domaine de l'aide médicale urgente, de la lutte contre les pollutions et les inondations. Il porte secours aux citoyens quel que soit la situation, tout en préservant sa sécurité.

Comment devenir sapeur-pompier ?

La fonction de sapeur-pompier peut être exercée de deux manières différentes. Nous distinguons ;

Le sapeur-pompier volontaire qui exerce cette fonction en plus de son emploi principal. Il est engagé pour une période de 5 ans, renouvelable, et a un statut particulier. Il est rémunéré en fonction de ses prestations.

Le sapeur-pompier professionnel qui exerce la fonction de pompier à titre principal. Il est membre du personnel opérationnel d'une zone de secours.

I. Inscrivez-vous au certificat d'aptitude fédéral (CAF)

Pour pouvoir poser sa candidature au poste de sapeur-pompier ou de capitaine professionnel ou volontaire, vous devez obtenir un certificat d'aptitude fédéral.

Les candidats doivent réussir, dans l'ordre, les épreuves d'aptitude suivantes :

Contenu des épreuves

1. test de compétences, vérifie si le candidat dispose des compétences du niveau de la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ;
2. test d'habileté manuelle opérationnelle, basé sur un certain nombre de tâches pratiques en faisant appel aux connaissances et aux compétences techniques du candidat ;
3. épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1re de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, telle que modifiée par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes : L'aptitude physique des candidats est évaluée sur la base de onze tests. Les parties A et B sont éliminatoires. Pour les tests C à K inclus, le candidat doit en réussir 7 des 9 :

- A. Course de 600 mètres
- B. Test de l'échelle
- C. Traction des bras
- D. Escalade
- E. Equilibre
- F. Marche accroupie
- G. Flexion des bras
- H. Traîner une bâche
- I. Traîner un tuyau d'incendie
- J. Ramener un tuyau d'incendie
- K. Monter les escaliers

Pour plus d'informations sur ces épreuves, voir l'[arrêté royal du 19 avril 2014](#) relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et la [circulaire ministérielle du 26 mars 2015](#) relative au certificat d'aptitude fédéral pour les futurs membres du personnel opérationnel des zones de secours.

Les épreuves d'aptitude sont éliminatoires; le candidat est déclaré apte ou inapte.

Conditions à remplir à la date de l'inscription

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre de base, les candidats remplissent les conditions suivantes :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. **être titulaire du permis de conduire B.**

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats disposent d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat est apte pour effectuer les épreuves d'aptitude physique.

Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre de base qui seront organisées au sein des zones de secours, en fonction de leurs vacances d'emploi. Ces épreuves sont un prérequis à toute procédure de recrutement mais l'obtention du certificat **n'offre donc aucune garantie d'emploi** en tant que personnel des zones de secours du cadre de base.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude. Le candidat qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

Les prochaines épreuves du CAF en province de Liège et du Hainaut

1. Inscriptions

Ecole du feu de la province de Liège

- Les inscriptions sont possibles à partir du **1e janvier 2018** et se clôtureront le **20 janvier 2018**.
- Les inscriptions se font via le site www.jedevienspompier.be
- Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site <http://www.provincedeliege.be/fr/ecoledufeu>

RPA Hainaut Sécurité

- Les épreuves seront organisées les 14 et 15 mars 2018.
- **Les inscriptions sont possibles à partir du 15 janvier 2018.**
- Pour des raisons organisationnelles, les inscriptions seront clôturées le 12 février 2018. Le nombre d'inscrit est limité à 450.
- Les inscriptions se font via le site www.jedevienspompier.be.
- Le formulaire peut également être téléchargé via le site Internet de l'école <http://ipfh.hainaut.be/epfh/accueil>
- De plus amples informations au sujet des tests d'aptitude peuvent être obtenues auprès d'Alfred Plaitain au 065/325.803- Alfred.plaitain@hainaut.be ou auprès de Cécile de Brabandère au 065/325.786- Cecile.de_brabandere@hainaut.be.

2. Organisation des épreuves d'aptitude

Le premier test (test de compétences) pour candidats sapeurs-pompiers (cadres de base professionnels et volontaires), est organisé :

- **Le 10 février 2018, en province de Liège**, à l'Ecole du feu de la Province de Liège, rue Cockerill 101, à 4100 Seraing (épreuves en français et en allemand).
- **Les 14 et 15 mars 2018, en province du Hainaut**, au RPA Hainaut Sécurité - Centre Multidisciplinaire d'Exercices Pratiques des Métiers de la Sécurité, Rue de la croix 112, 7870 Bauffe (épreuves en français).

Les prochaines épreuves du CAF en province de Namur

Des épreuves seront organisées dans le courant du premier semestre 2018, probablement en mai. Les dates précises seront communiquées en temps utile.

II. Déposez votre candidature dans la zone de secours de votre choix

Une fois votre certificat d'aptitude fédéral obtenu, vous pouvez introduire votre candidature dans la zone de secours de votre choix, soit en envoyant une candidature spontanée à l'adresse de la zone, soit en répondant à un appel à candidature diffusé dans la presse locale ou sur le site www.jedevienspompiers.be. Vous devez néanmoins remplir les conditions de recrutement suivantes :

- ✓ Etre ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne,
- ✓ Etre âgé de 18 ans au moins,
- ✓ Etre d'une taille égale ou supérieure à 1,60m,
- ✓ Etre en possession d'un certificat de bonne vie et mœurs,
- ✓ Satisfaire à un examen médical,
- ✓ Satisfaire à des épreuves d'aptitude physique,
- ✓ Satisfaire à des épreuves de sélection.

Votre formation

Suite à votre recrutement, la zone de secours vous inscrit à l'Ecole du Feu. Vous devenez stagiaire sapeur-pompier.

Pendant cette période de stage, le pompier stagiaire, professionnel ou volontaire, reçoit une formation théorique et pratique afin d'obtenir le Brevet de sapeur-pompier.

Pour les services qui possèdent des ambulances, il faut également selon, les besoins et la demande de la zone, satisfaire à la formation théorique et pratique du brevet de secouriste ambulancier en aide médicale urgente.

Les formations sont organisées par les Ecoles Provinciales du Feu et d'Aide Médicale Urgente.

Votre nomination

Le stagiaire est nommé de manière définitive au terme d'une année (reconduction tous les 6 ans pour les volontaires), en ayant réussi les épreuves et sur avis favorable de sa hiérarchie.

En cas d'avis défavorable, le stage peut être reconduit de deux fois 6 mois maximum.

Si au terme de la prolongation de stage, l'avis reste défavorable, le stagiaire sera révoqué.

Après votre nomination en tant que sapeur-pompier d'une zone de secours, il vous est possible de continuer à vous former afin d'obtenir d'autres brevets et gravir les échelons de la hiérarchie.

Il vous sera également possible de suivre des formations spécialisées en vue de l'obtention d'un certificat (plongeurs, GRIMP,...).